Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 510
Villégiature et conservation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●						
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3	●(a)						
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)						
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
		élevage	a3			●(c)(d)				
		élevage en réclusion	a4			●(c)				
	Aire nat.	conservation	n1							
		récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	10						
		latérale (m)	min.	8						
		latérales totales (m)	min.	16						
		arrière (m)	min.	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie de bâtiment au sol (m^2)	min.	44						
		superficie de plancher (m^2)	max.							
RAPPORT		coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel	(%)	60						
TERRAIN		largeur (m)	min.	50						
		profondeur (m)	min.	60						
		superficie (m^2)	min.	4000		25000				
DISCRÉT.		P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC				(1)(2)(3)(4)(5)	(4)	(4)				

MUNICIPALITÉ SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement excédant 100 unités animales

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 241 - logement intergénérationnel

AMENDEMENTS